

Les programmes présentés dans ce catalogue sont réalisés par VACANCES TRANSAT, SASU au capital de 84150 € dont le siège social est situé Immeuble Terra Nova 3 - 29 rue Cuvier - 93558 Montreuil Cedex, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 340378678. Garant : Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (A.P.S.) 15, avenue Carnot - 75017 Paris. Assurance Responsabilité Civile Professionnelle AGF - 87, rue de Richelieu - 75113 Paris Cedex 02. Garantie : 3.811.226 €. Titulaire de la licence d'agent de voyage LI 093 060010, membre du Syndicat National des Agents de Voyages (SNAV).

1 - Acceptation des Conditions Générales de Vente

L'achat de billets d'avions, de services, de voyages et séjours etc. organisés par Vacances Transat (ci-après les « prestations de Vacances Transat »), auprès de l'agence de voyages ou de Vacances Transat, entraîne l'entière adhésion du client aux conditions générales de vente de Vacances Transat et l'acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions. Les présentes conditions générales de vente sont valables pour tous les départs entre le 01/04/09 et le 15/12/09. Cette édition annule et remplace les précédentes. Des errata sont susceptibles de modifier certaines dispositions des présentes conditions générales de vente ainsi que les descriptifs des prestations de Vacances Transat. Ces errata sont datés et transmis aux agences de voyages qui doivent les communiquer aux clients avant la conclusion du contrat. L'information préalable, requise par l'article L.211-9 du Code de Tourisme, est ainsi constituée par : • toutes les informations contenues dans la brochure ou le site de Vacances Transat, sauf si elles ont été modifiées par le biais d'un erratum • les errata et les nouveaux prix diffusés avant la conclusion du contrat écrit avec le client. Par ailleurs, Vacances Transat se réserve la faculté, conformément à l'article L.211-10 du Code de Tourisme, de modifier certains des éléments exposés au titre de l'information préalable, dans les conditions précisées ci-après.

Le transport aérien

2 - Bébés et enfants : la date de naissance doit être communiquée à la réservation. A titre informatif, les bébés (enfants ayant moins de 2 ans à la date du retour) paient en général 10 % du tarif adulte ; en général, lorsque l'enfant atteint l'âge de 2 ans à la date du retour, le billet retour est facturé sur la base du prix adulte. Tous les tarifs et conditions seront confirmés à la réservation, selon la compagnie aérienne. • Vols AIR TRANSAT : bébés gratuits, sans garantie de berceau ni siège et sans aucune franchise bagage ; trois tarifs « enfant » (de 2 à 11 ans à la date du retour) sont applicables pour un adulte payant ; les mineurs voyageant seuls (de 5 à 11 ans à la date du retour) paient le tarif adulte.

3 - Passagers : les noms et prénoms communiqués au moment de la réservation doivent être ceux figurant sur les documents d'identité valides au moment du voyage ; toute modification est soumise aux frais prévus dans les présentes conditions générales de vente.

4 - Bagages : chaque compagnie aérienne dispose de ses propres règles de transport de bagages en soute ou en cabine, qui peuvent changer sans préavis. L'agence de voyages doit communiquer au client ces règles et, notamment, la liste des articles qui ne peuvent être transportés, tels que explosifs, pétards, fusées, gaz, liquides et solides inflammables (essence à briquets, allumettes, etc.), produits oxydants, corrosifs (mercure, batteries, etc.), toxiques ou infectieux, substances radioactives. Elle doit également communiquer au client les règles relatives au transport des liquides ; à cet égard, compte tenu des règles très restrictives, nous recommandons de ne pas transporter de liquides dans les bagages en cabine (sont considérés comme des liquides les gels, substances pâteuses, lotions et contenus de récipient sous pression). Il est par ailleurs déconseillé de placer dans les bagages en soute des objets fragiles, périssables ou précieux, vêtements de prix, devises, des titres ou autres valeurs, des papiers d'identité ou papiers d'affaires ou tous objets indispensables pour le client (médicaments ou ordonnance médicale, lunettes, etc.), ces objets devant être placés en cabine sous la surveillance du client. L'agence doit, en outre, indiquer au client, pour chaque compagnie aérienne, le poids de bagages maximum autorisé sans supplément de prix. Tous frais pour supplément de bagages imposés par le transporteur aérien seront à la charge du client. Vacances Transat recommande de ne pas dépasser 15 kg par personne (vols AIR TRANSAT : franchise par passager, à l'exception des bébés, de 23 kg en classe Economique et 40 kg en classe Club). En cas de perte, livraison tardive (sur le lieu du séjour) ou avarie

de bagages lors d'un vol, une déclaration d'irrégularité doit être faite, dès l'arrivée, auprès de la compagnie aérienne concernée ; sont à fournir, en sus de cette déclaration, les billets d'avion, bulletin d'enregistrement des bagages et devis de remplacement ou réparation établi par le réparateur agréé, dont les coordonnées seront communiquées par Vacances Transat. Ces documents sont indispensables pour l'instruction du dossier, qui devra parvenir dans les meilleurs délais, soit : • à la compagnie d'assurance si souscription d'une assurance bagages • à la compagnie aérienne concernée • à Vacances Transat, s'il s'agit d'un vol Air Transat (renseignements : www.airtransat.fr).

5 - Reconfirmation des horaires de vol : il est de la responsabilité du passager de reconfirmer, auprès des compagnies aériennes concernées, l'horaire de ses vols, dans les 48 heures précédant la date du voyage, à l'aller comme au retour (pour AIR TRANSAT, répondre en France 00 800 80 65 38 15 - gratuit depuis un poste fixe / au Canada 1 877 872 6728 et le site www.airtransat.fr).

6 - Changement d'appareil : le changement de capacité d'un appareil peut contraindre Vacances Transat à ne pas pouvoir offrir de places dans des classes de réservation supérieures à la classe économique, même si elles ont déjà été confirmées. Dans ce cas, la différence tarifaire entre les classes « supérieure » et « économique » est remboursée au client et tient lieu de seul dédommagement (sur les vols AIR TRANSAT, différence tarifaire entre les classes J et Y).

7 - Sièges et/ou vols supplémentaires : nos forfaits sont calculés sur la base des prix communiqués par les compagnies aériennes selon une classe de réservation, un jour de départ et un itinéraire déterminés. Lorsque la classe de réservation est complète, nous pouvons éventuellement proposer des sièges supplémentaires sur le même vol ou sur un autre vol. Aussi, les tarifs, taxes et itinéraires peuvent s'en trouver modifiés, entraînant un surcoût qui sera confirmé au client à la réservation.

8 - Itinéraires : un « vol direct » désigne un vol sans changement d'appareil, sans exclusion la possibilité d'escalas.

9 - Partenaires aériens : la liste des principaux partenaires aériens de Vacances Transat figure p. 4 de la brochure (et sur son site internet). En outre, pour chaque voyage à forfait, le tableau des prix correspondant mentionne le nom du ou des principaux partenaires aériens concernés (au nombre de 3 maximum pour chaque tronçon). Ces informations concernent uniquement les transports internationaux à destination ou au départ de la France ; elles n'intègrent donc pas les partenaires aériens utilisés pour effectuer des vols intérieurs dans les pays de destination. Vacances Transat communiquera au client la liste des transporteurs aériens contractuels et, le cas échéant, des transporteurs de fait susceptibles d'effectuer le transport aérien. Vacances Transat se réserve le droit de modifier la liste des 3 transporteurs jusqu'au moment de la conclusion du contrat en fonction des conditions en vigueur à ce moment. Vacances Transat confirmera au client le nom du transporteur effectif au plus tard 8 jours avant le départ (en général dans la convocation aéroport). Le nom de ce transporteur pourra être modifié jusqu'au moment de l'embarquement sans que cette modification puisse engager la responsabilité de Vacances Transat, dès lors que cette modification est indépendante de la volonté de Vacances Transat. En outre, la responsabilité de Vacances Transat ne pourra être engagée lorsque le transport sera effectué par une autre compagnie aérienne que celle initialement prévue, pour des raisons indépendantes de la volonté de Vacances Transat. L'ensemble des informations visées ci-dessus constitue l'information préalable prévue à l'article R.211-6 -14° du Code du Tourisme en matière de prestations de transport aérien. Néanmoins, dans le cas où l'information préalable relative aux prestations de transport aérien ne serait pas communiquée à l'acheteur, soit par Vacances Transat notamment aux termes de sa brochure ou de son site, soit par l'agence de voyages, conformément à l'article R.211-6 -14° du Code du Tourisme, l'acheteur serait en droit de demander la résiliation du contrat de vente et d'obtenir le remboursement sans pénalité des sommes versées par lui. L'acheteur devra notifier la résiliation du contrat par écrit à son agence de voyages ou à Vacances Transat. Toutefois, l'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause ci-dessus après que la prestation a été fournie. **Partage de codes (code share) :** accord passé entre compagnies aériennes, qui consiste à commercialiser un vol sous le nom d'une compagnie alors qu'il est opéré par un appareil et un équipage d'une autre compagnie. Ainsi, le passager peut être amené à réserver un vol sur une compagnie et voyager sur une autre. Généralement, cet accord est conclu entre compagnies régulières ayant des services

et une notoriété comparables.

10 - Conditions de transport aérien : les horaires, types d'appareil, vols et itinéraires prévus ne sont communiqués qu'à titre indicatif et peuvent être modifiés, notamment afin de regrouper les passagers sur un même vol, de regrouper sur une même escale plusieurs autres escales. Une telle modification ne s'effectuerait qu'avec un préavis d'au moins 2 jours et ne saurait avancer ou retarder la date du vol prévu de plus de 48 h. De plus, en raison de l'intensité du trafic aérien, d'événements indépendants de notre volonté comme grève, suppression de rotation, conditions climatiques, durée des formalités et/ou contrôles douaniers, mesures liées à la sécurité des passagers, incidents techniques, mécaniques ou autres, des retards et/ou changements d'aéroports (ex. : Orly/Roissy, La Guardia/Newark, etc.) peuvent se produire. Conformément aux conventions internationales, les correspondances ne sont jamais garanties et ne font pas partie du contrat de transport, même dans le cas de pré-post-acheminements émis sur un même billet ; aussi, nous déconseillons fortement à nos clients de prévoir des engagements dans les 48 heures précédant ou suivant la date des vols aller et retour ou des temps de correspondance trop courts au départ et à l'arrivée d'un voyage aérien. Vacances Transat ne pourra être tenue pour responsable des frais occasionnés par ces modifications si ces dernières résultent d'un cas de force majeure, de la faute du client ou du fait d'un tiers étranger à la fourniture des prestations. La politique de fourniture à bord de différentes prestations telles que repas, boissons, oreillers, couvertures, presse, etc., dépend de chaque compagnie aérienne ; ces services peuvent être payants, ou le devenir en cours de saison ; cette politique est susceptible de modification, sans préavis. **Demandes spéciales :** toute demande spécifique doit être communiquée dès la réservation (repas spécial, berceau, assignation de sièges, fauteuil roulant...) ; la demande sera transmise au transporteur sans la garantir, l'attribution restant à la discrétion dudit transporteur. **Taxes de transport obligatoires :** fixées par les gouvernements, elles incluent notamment les redevances passagers et les taxes aéroportuaires ; elles varient sans préavis et sont dues dans tous les cas : elles sont incluses dans le prix TTC. En cas d'annulation après émission du billet d'un vol régulier, le montant des taxes ne sera remboursé qu'après réception dudit billet.

Les autres prestations

11 - Retours différés (de 30 jours maximum, sans changement de ville) : le client doit en faire la demande dès la réservation (suppl. frais de dossier 80 € par personne). En cas d'approbation de Vacances Transat, cette dernière communiquera au client, avant la confirmation, la classe de réservation et les vols proposés, ainsi que le montant du surcoût éventuellement applicable (ex : classe de débordement autre que celle prévue à la base en économique). Toute modification est considérée comme une annulation. En cas de retour différé, les transferts (hôtel / aéroport notamment) ne sont pas assurés et demeurent, en conséquence, à la charge du client.

12 - Changement de réservation d'une ou plusieurs prestations terrestres par le client : toute modification entraîne l'application des frais prévus à l'article « modification ou annulation du voyage avant le départ » des présentes conditions de vente. En outre, des frais d'intervention, correspondant au montant engagé du fait du changement, seront facturés sur les dossiers en cours ou déjà confirmés.

13 - Passagers n'effectuant pas le transport international avec Vacances Transat : il sera appliqué un surcoût de 40 € par personne, avec un maximum de 90 € par dossier (personnes ayant réservé ensemble sous le même numéro de dossier).

14 - Pré-post-acheminements : voir les conditions spécifiques sous chaque tableau des prix. Ces billets ne sont ni remboursables, ni modifiables. Chaque transporteur peut modifier ou mettre fin aux conditions de l'offre sans préavis ; également, un changement de compagnie aérienne ou d'itinéraire aérien peut modifier ces conditions, sans que la responsabilité de Vacances Transat ne soit engagée.

15 - Prestations et suppléments payables sur place : les montants des prestations indiqués par Vacances Transat en devises ou pourcentages, peuvent être modifiés sans préavis par les prestataires concernés ; de fortes variations tarifaires pouvant intervenir, il est conseillé de prévoir des moyens de paiement en conséquence.

16 - Bébés, enfants & Ados : de 0 à moins de 5 ans, ils sont refusés sur les circuits et les randonnées ; de 5 à moins de 12 ans, leur présence y est déconseillée et reste sous l'entière responsabilité des parents. N'est pas

acceptée l'inscription de mineurs non accompagnés ; en conséquence, il ne pourrait être reproché à Vacances Transat de ne pas exécuter les prestations convenues dans le cas où, malgré cette interdiction, un mineur non accompagné serait inscrit à son insu, à l'un de ses voyages ou séjours. Lors d'un séjour hôtelier, l'hébergement des enfants (l'âge maximum étant confirmé à la réservation en fonction de l'hôtel sélectionné) peut être offert, sans repas, dans la chambre des parents (supplément lit bébé payable sur place). La notation de repas bébé ne signifie pas que des menus spécifiques sont préparés à leur intention. **Club Ados et Mini-Clubs :** horaires et conditions sujets à modification sur place ; l'animation peut ne pas être francophone ; l'organisation des activités est généralement soumise à un nombre minimum de participants.

17 - Demandes particulières : toute demande de réservation ne correspondant pas, en tout ou partie, au descriptif de la prestation de Vacances Transat (circuit individuel modifié, etc.), est soumise à l'accord préalable de Vacances Transat et fait l'objet d'une tarification spéciale et de frais d'intervention. Elle reste soumise aux présentes conditions, des conditions spécifiques pouvant par ailleurs s'appliquer. Toute demande particulière ne faisant pas l'objet d'un supplément (chambres communicantes, lits doubles ou individuels, chambre ou équipement pour handicapé, repas spéciaux pour convenances personnelles ou médicales, chambres non-fumeurs, etc.) reste à la discrétion du prestataire concerné, sans jamais engager la responsabilité de Vacances Transat.

18 - Hôtels : leur classification, par étoiles ou catégories, telle qu'indiquée dans les descriptifs, est effectuée par les ministères de tourisme locaux, selon des normes très différentes et inférieures aux normes françaises. Aucun parallèle ne peut être fait d'un pays à l'autre, ou d'un établissement à l'autre. Ils sont souvent constitués d'un bâtiment principal (parties communes et chambres) et de bâtiments annexes (bungalows ou chambres). En période de moindre occupation, l'hôtelier se réserve le droit d'effectuer des travaux, de réduire et/ou réorganiser les services proposés dans son établissement (accès aux restaurants, activités sportives et piscines, animations, etc.). En cas d'événement hors du contrôle et de la responsabilité de Vacances Transat, un hôtel (ou un type d'hébergement) peut se substituer à un autre, similaire ou supérieur. Si une prestation avec supplément (catégorie Supérieure, Vue Mer, etc.) ne peut être fournie, le remboursement du supplément tient lieu de seul dédommagement. Les promotions constatées sur place ne peuvent donner lieu à remboursement. Pour les groupes ou familles au-delà de 6 personnes, des frais annexes peuvent être exigés par l'hôtelier (port de bagages, etc.) dont le montant sera communiqué à la réservation. De même, l'hôtelier peut exiger une caution lors de l'enregistrement et/ou le paiement sur place de frais divers (resort fees, taxe de séjour, location obligatoire de mini-coffre, etc.), dont nous vous informerons au mieux de notre connaissance.

19 - Chambres : les catégories indiquées (ex : « Premium », « Supérieure », « Deluxe », « Junior Suite », « Standard », etc.) sont des dénominations locales - établies par l'hôtelier - utilisées pour la commercialisation et la réservation ; elles ne sont pas pour autant le reflet du confort que l'on peut trouver dans les chambres. Ainsi, une chambre de catégorie « Deluxe » peut offrir une petite superficie et un confort moyen. Les chambres doubles disposent de 2 lits ou 1 grand lit ou 1 lit et 1 canapé-lit ; exceptionnellement, un supplément pourra être perçu localement par l'hôtelier pour l'attribution d'une chambre twin à 2 lits au lieu d'une chambre double à 1 lit. Les chambres individuelles sont moins bien situées et de taille réduite. Il n'existe pas de véritables chambres triples ou quadruples et l'hôtelier peut refuser la vente de ce type d'occupation ; la 3^e et/ou 4^e personne (adulte ou enfant) partage les couchages existants en chambre double ou suite ; un lit d'appoint (confort sommaire, déconseillé pour un adulte) peut être demandé (supplément à régler sur place) ; ce couchage additionnel n'est pas garanti et son installation a lieu après la prise de possession de la chambre. Seul l'hôtelier a le contrôle de l'attribution des chambres. Le client peut, sur place, changer de catégorie de chambre, à ses frais. Selon la pratique internationale, les chambres sont disponibles à partir de 15 h / 17 h le jour de l'arrivée et libérables au plus tard à 11 h / 12 h le jour du départ ; en outre, une chambre ne sera garantie que jusqu'à 16 h / 18 h ; en cas de retard ou d'arrivée tardive, le client doit prévenir l'hôtelier. Lorsque des repas ou boissons sont inclus dans la pension choisie, ces prestations débute à la prise de la chambre par le client et se terminent à sa libération. L'occupation de la chambre par 1 adulte de plus de 21 ans au minimum peut être exigée dans

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

certaines hôtels. Nous ne prenons pas de réservation pour les chambres à partager.

20 - Restauration / Formules hôtelières : nos programmes indiquent les repas inclus (petit déjeuner, demi-pension ou pension complète). Les boissons, jamais incluses, se règlent sur place. Les formules Club ou Tout-Inclus correspondent à un ensemble de prestations aux modalités fixées par l'hôtelier ; elles diffèrent d'un établissement à l'autre et leurs éléments sont sujets à modifications en cours de saison de la part de l'hôtelier. Dans le cas d'offres spécifiques (Tout-Inclus Premium, Gold Inclusive, etc.), certaines activités incluses (excursions, plongée sous-marine, etc.) ne sont pas offertes le jour de l'arrivée, ni du départ. La qualité de restauration et de service varie des critères français. Les hôtels, présentés en logement seul et annonçant l'offre d'un petit déjeuner sans supplément au moment de la réalisation de nos programmes, sont susceptibles d'annuler cette offre à tout moment de la saison en cours.

21 - Excursions, « Pass » et « Mini- forfait Excursions et Couleurs » : le prix affiché à destination peut être inférieur aux tarifs proposés par nos services qui incluent des prestations spécifiques ; aucun remboursement ne sera accordé. Pour des raisons techniques, de maintenance, d'hygiène, de sécurité, de fermetures exceptionnelles, de changements d'horaires, de conditions ou d'événements climatiques ou naturels (enneigement, cyclone, algues, canicule, grippe aviaire, etc.), certains sites peuvent être fermés ou certaines activités rendues impraticables, sans donner lieu à remboursement. Pour les mêmes raisons, Vacances Transat peut être contraint de déplacer le jour ou modifier le programme des excursions (information auprès du représentant local). Les prix sont généralement valables pour un minimum de 2 ou 4 personnes. Les inscriptions pour 1 à 3 personnes peuvent être enregistrées, mais l'excursion peut être annulée jusqu'à la dernière minute, si le minimum de 2 ou 4 personnes n'est pas atteint au moment de l'activité. Dans le cas où une excursion ne pourrait avoir lieu, la responsabilité de Vacances Transat est limitée au seul remboursement du prix payé, dans le cadre du forfait, pour ladite excursion ou à la différence de prix en cas d'excursion de substitution d'un tarif inférieur, sur la base d'un prix négocié et non pas sur la base du prix public affiché sur place. La plupart des excursions doivent être reconfirmées la veille par téléphone, en anglais ou dans la langue du pays. Consultez les informations remises dans votre carnet de voyage et/ou sur vos bons d'échange. Le renoncement par le client à une ou plusieurs excursions ne fera l'objet d'aucun remboursement. Les excursions ou activités que le client n'a pas acquises directement auprès de Vacances Transat ne sauraient en aucun cas être garanties par Vacances Transat ; le client doit vérifier au préalable qu'il dispose d'une assurance couvrant les dommages pouvant survenir au cours de telles excursions ou activités.

22 - Circuits / Randonnées diverses : ils peuvent être indiqués (dans les programmes) en départ garantis avec éventuellement (comme indiqué dans les programmes ou avant la réservation) soit un maximum de participants, soit un minimum de participants ; dans ce dernier cas, la réservation est conclue sous la condition suspensive que le nombre minimum de participants soit atteint. Si le minimum de participants n'est pas atteint, l'agence de voyages sera avisée au moins 21 jours avant le départ. • soit que le voyage ne sera pas réalisé par manque de participants : les sommes versées sont intégralement remboursées, sans autre indemnité (un voyage de substitution peut éventuellement être proposé, que le client a le loisir d'accepter ou de refuser) • soit que le voyage est réalisé avec un nombre inférieur de participants et un réajustement de prix ; le client a le choix d'accepter ce nouveau prix ou d'annuler sans frais, sans autre indemnité. Ces clauses s'appliquent également aux extensions prévues avec un minimum de participants ; toutefois, dans le cas d'un circuit en départ garanti, l'annulation de l'extension par manque de participants ne peut entraîner l'annulation dudit circuit par le client. Pour des raisons techniques, de sécurité, de fermetures exceptionnelles, de conditions ou d'événements climatiques ou naturels (cyclone, algues, enneigement, canicule, etc.), de changements d'horaires ou de fréquences aériennes des vols internationaux et/ou intérieurs, d'ouverture des sites, etc., l'itinéraire peut être modifié avant le départ ou sur place, et certaines activités, visites ou excursions rendues impraticables, sans donner lieu à remboursement. Vacances Transat et son fournisseur réadapteront le programme au mieux pour permettre au client de profiter pleinement du périple. De même, l'itinéraire peut être inversé, sans altération du

programme. Dans tous les cas, tous les frais liés à un retour différé ou départ anticipé choisi par le client restent entièrement à sa charge. La durée des étapes et/ou le kilométrage journalier peuvent varier en fonction de l'état des routes et/ou pistes, des conditions climatiques et/ou du niveau des participants. L'hébergement mentionné à titre indicatif pourra être remplacé par des hôtels de catégories similaires et/ou en périphérie de l'étape initialement prévue ; la liste des hôtels sera remise dans le carnet de voyages. Un parcours en avion, en bateau ou en train prévu dans l'itinéraire peut, pour des raisons de force majeure ou de fait d'un tiers étranger à la prestation, être remplacé par un trajet routier (ou inversement), sans donner lieu à remboursement, ni à un quelconque dédommagement. Votre guide vous accueillera généralement à l'aéroport ; à défaut, en cas de multi-transferts, un transfériste, généralement francophone, vous mènera à l'hôtel. Lors de circonstances exceptionnelles, ce transfert ne sera pas guidé et pourra être effectué en navette non privative. Dans tous les cas, vous rencontrerez votre guide au 1^{er} hôtel du programme, au plus tard le lendemain de votre arrivée (jour 2 du programme). Vacances Transat pourra réunir des groupes constitués et des individus regroupés, sans donner lieu à remboursement ni dédommagement. Le type et la capacité des véhicules dépendent du nombre de participants (autocars, minibus ou voitures peuvent être utilisés) ; par incidence, le chauffeur et le guide peuvent être remplacés par un seul chauffeur/guide pour la durée du circuit ou un chauffeur/guide par région. Les petits déjeuners sont de type « américain », « buffet » ou « continental » (boisson chaude et pâtisserie). Lorsqu'il est indiqué, le port du bagage est prévu dans le cadre de l'hôtel uniquement, pas aux aéroports, gares maritimes, trains ou autres ; il est limité à 1 valise ou sac par personne. **Pourboires :** accordés selon satisfaction, l'usage international suggère, par jour et par personne, 3 € pour le guide et 1 € pour le chauffeur. **Circuits individuels :** des notions élémentaires de la langue anglaise sont très fortement conseillées.

23 - Offres spéciales : mentionnées à titre indicatif et non cumulables avec d'autres offres ou promotions (sauf mention spécifique), elles sont sujettes à modifications en cours de saison de la part du fournisseur. Les offres spéciales sont soumises à des conditions de validité et de disponibilités qui leur sont propres, selon le descriptif des pages 12 et 13 et selon le tableau récapitulatif à la fin des présentes conditions générales de vente indiquant les stocks offerts. Toutefois, s'agissant des « **Prix Spéciaux** » et des offres « **Partez Solo** », il appartient au client de se renseigner sur le nombre d'offres proposées en fonction du produit choisi, le stock attribué à Vacances Transat étant très variable d'un fournisseur à l'autre et en fonction de la date de réservation. Vacances Transat pourra prolonger l'offre. **Offres « Lune de Miel » et « Anniversaire de Mariage » :** le livret de famille ou certificat de mariage sera demandé dès l'arrivée par le fournisseur concerné, pour validation des conditions de ces offres (les couples en lune de miel devant être mariés depuis moins de six mois, sauf exception). **Offres « Seniors » :** une pièce d'identité sera demandée par le fournisseur concerné, dès l'arrivée, pour validation des conditions de ces offres. **Offres « Réservez tôt » :** toute modification intervenant après la date de validité de l'offre « Réservez tôt » rendra caducs les avantages préalablement accordés dans le cadre de cette offre. Les changements de noms ne sont pas acceptés. **Offres « Partez Solo » :** elles sont valables sur le circuit seulement, pas sur les extensions de séjours possibles. **Offres « Partez Duo » :** elles sont valables sur la 1^{ère} semaine de séjour seulement (hébergement catégorie standard - 7 nuits).

24 - Locations de voiture Alamo - Garantie des Prix (détails) : si le client a réservé un véhicule Alamo auprès de Vacances Transat et qu'il trouve une offre concurrente équivalente moins chère, Vacances Transat s'engage à rembourser la différence de prix dans les conditions suivantes : • le client a déjà réservé un véhicule auprès de Vacances Transat et n'a pas de retard de paiement • le client trouve une offre concurrente moins chère dans un délai de 15 jours ouvrables suivant le jour de sa réservation auprès de Vacances Transat ; sont exclues les promotions exceptionnelles concurrentes d'une durée inférieure à 15 jours • l'offre concurrente est réellement équivalente : véhicule effectivement disponible, de même catégorie, loué pour les mêmes dates et pour un même nombre de jours, pris en charge et restitué au même endroit, avec des prestations identiques comprises dans le prix (assurance, kilométrage illimité, montant des frais d'abandon en cas d'aller simple, suppléments et options, etc.). Si toutes ces conditions sont remplies, la demande de remboursement doit être adressée par écrit, dans les 21 jours suivant le jour de la réservation auprès

de Vacances Transat « Direction Commerciale, Immeuble Terra Nova III, 29 rue Cuvier, 93558 Montreuil Cedex » et comporter tous les justificatifs de l'offre concurrente et la preuve de la disponibilité du véhicule. La différence de prix sera déduite du montant de la facture restant à payer ou, en cas de paiement intégral déjà effectué, sera remboursée par chèque ou portée au crédit de la carte bancaire utilisée pour payer la location de véhicule, dans un délai de 21 jours suivant la demande de remboursement comportant tous les justificatifs.

25 - Croisières : chaque armateur peut modifier ou mettre fin aux conditions de l'offre. Les croisières sont fortement déconseillées aux femmes enceintes de plus de six mois et certains armateurs se réservent le droit de leur en interdire l'accès.

26 - Animations, activités, sports : les matériels et équipements, ainsi que la fréquence et la régularité des activités sont proposés sous la responsabilité du prestataire, selon disponibilité ; des variations existent selon les saisons et le taux d'occupation. Une caution, assurance et/ou licence peuvent être demandées sur place pour la pratique de certains sports (voile, plongée sous-marine, quad, etc.). Pour des raisons notamment techniques, de maintenance, d'hygiène, de sécurité, de fermetures exceptionnelles (ex : semaine sainte aux Caraïbes, etc.), de changements d'horaires, de navigation, de conditions ou d'événements climatiques, sanitaires ou naturels (cyclone, algues, enneigement, canicule, grippe aviaire, etc.), certaines activités peuvent être rendues impraticables, sans donner lieu à remboursement. Les plages (toutes publiques) et piscines sont sans surveillance ; il est interdit d'y plonger.

27 - Événements spéciaux / affluence (fêtes, congés, congrès, etc.) : des inconvénients peuvent survenir lors d'événements spéciaux ou périodes d'affluence et certains services, visites, activités peuvent être modifiés, annulés ou interrompus. Ces événements et périodes variant selon les pays et les autorités locales, il est impossible d'en préciser les dates. Les prix publiés par Vacances Transat ne s'appliquent pas lors de certains événements spéciaux. Compte tenu de la demande en haute saison, nous pouvons demander à nos prestataires des places supplémentaires, qui, si elles sont disponibles, seront facturées à des tarifs différents, et auxquelles des frais spécifiques de modifications ou d'annulation s'appliqueront (information à la réservation).

28 - Autocars : leur standard de qualité est souvent inférieur au standard français. Dans la plupart des cas : une seule porte à l'avant, pas de mise à disposition de sanitaires.

29 - Transferts : les transferts fournis sont mentionnés pour chaque produit. Il existe divers types de transferts (collectif : desserte de plusieurs établissements ; exclusif : desserte d'un seul établissement ; privé : associé à un seul dossier ; navettes locales publiques). Les chauffeurs et/ou transféristes peuvent ne pas parler français ; les transferts peuvent s'effectuer sans assistance. Dans le cas de la vente d'un forfait sans transport, ou de vols d'arrivée et/ou de retour anticipés, différés ou supplémentaires par rapport au programme de base, les transferts et/ou assistance (entre l'hôtel et l'aéroport notamment) ne seront pas assurés et demeurent, en conséquence, à la charge du client ; les transferts non utilisés dans le cadre initial du forfait ne donnent lieu à aucun remboursement.

30 - Carnet de voyage : possibilité d'une remise gratuite du carnet de voyage à l'aéroport (comptoir Vacances Transat/Bennett à Roissy CDG T3, CDG T2 et Orly Sud), aux passagers des vols spéciaux que nous affrètons (information à la réservation). Les commandes ne pouvant entrer dans le cadre d'une remise aéroport font l'objet de frais d'acheminement, à la charge du client ; l'acheminement par Chronopost (40 €/ Métropole - 80 €/ DOM-TOM et étranger) est obligatoire lors d'envoi de documents officiels (carte de tourisme, visa, etc.).

Prix

31 - Prix comprend / ne comprend pas : nos prix comprennent un ensemble de prestations décrites dans les programmes et/ou tableaux de prix. Les services à l'aéroport de départ ou après le retour à l'aéroport, ainsi que les boissons (sauf mention spécifique), pourboires et dépenses personnelles ne sont pas inclus. En particulier, ne sont pas incluses les taxes locales, de séjour, d'énergie, etc. dues dans tous les cas, quel que soit l'âge du client. Le franchissement de frontières, à une ou plusieurs reprises, implique le paiement des taxes à chaque passage. Le prix forfaitaire des voyages est fixé en fonction du nombre de nuits passées sur place et non d'un nombre de journées entières ; ainsi, en raison des horaires imposés par les transporteurs, la première et la dernière

journées peuvent être écourtées. Nos prix sont exprimés par personne, en chambre ou cabine double.

32 - Révision des prix avant la réservation : les prix des prestations de Vacances Transat sont mentionnés à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés jusqu'au moment de la conclusion du contrat en fonction des conditions en vigueur à ce moment, pour tenir compte notamment des prix consentis par les différents intermédiaires auxquels Vacances Transat a recours (hôteliers, transporteurs, prestataires locaux notamment) et des conditions économiques. Vacances Transat diffusera, le cas échéant, les nouveaux prix applicables. Il appartient au client, avant d'effectuer sa réservation, de s'informer des tarifs en vigueur à sa date de réservation.

33 - Révision des prix après la réservation : dans tous les cas de variation du prix après la réservation, le client sera averti par l'agence de voyages par lettre recommandée avec accusé de réception ; en cas d'augmentation supérieure à 15 % du prix total du voyage, le client aura la faculté d'annuler son séjour ou voyage sans frais, à condition de communiquer sa décision au plus tard 3 jours à partir de la date de notification faite à l'agence. A défaut d'observer cette condition, toute annulation donnera lieu à la perception des frais d'annulation prévus aux présentes conditions générales de vente. Conformément à l'art. L. 211-13 et à l'art. R.211-10 du code du tourisme, les prix ainsi calculés pourront être révisés, après la conclusion du contrat, en cas de variation d'un ou plusieurs de ces paramètres au plus tard 30 jours avant la date de départ prévue, selon les modalités suivantes : **Variation du coût du transport** (avion, tout véhicule motorisé, quad, motoneige, etc.) : liée notamment au coût du carburant, des assurances, du taux de change, etc. Le montant de la variation de ces données économiques sera intégralement répercuté sur le prix de vente du voyage. La variation éventuelle du coût du transport s'appliquera uniquement au montant du coût du transport qui entre dans le calcul du prix du voyage, soit environ 40 %. Les escales peuvent générer une augmentation des taxes et redevances. Le coût du transport aérien a été déterminé de la manière suivante : (i) pour les vols spéciaux (c'est-à-dire les vols spécialement affrétés ou co-affrétés par Vacances Transat dans le cadre d'un service non régulier) : sur la base du prix de référence du kérosène « Jet CIF NWE High Quote » qui est un indice journalier de mesure du prix de la tonne métrique de kérosène émis par Platts European, l'indice retenu étant la moyenne du mois d'octobre 2008 soit 782usd, et (ii) pour les vols réguliers et pour Air Transat : les prix ont été calculés sur la base d'un montant de carburant propre à chaque compagnie aérienne tel que communiqué en date du 01 octobre 2008, les variations du prix du carburant étant communiquées par les compagnies aériennes et répercutées sur le client à l'identique. Le coût des autres transports (hors aérien) a été déterminé sur la base d'un baril de Brent de 89,03 USD. **Taxes afférentes aux prestations offertes :** sont les taxes telles que les taxes locales, d'atterrissage, de survol, de sécurité, d'embarquement et de débarquement dans les ports et aéroports, écotaxe, etc. Leur montant peut varier sans préavis. De nouvelles taxes, redevances et/ou surcharges obligatoires peuvent entrer en vigueur. La fluctuation des taxes et redevances sera intégralement répercutée. Les taxes afférentes aux transports utilisés pour le calcul des prix des prestations de Vacances Transat sont celles en vigueur le 1^{er} septembre 2008. **Variation du cours des devises :** la fluctuation du cours des devises ne sera répercutée sur le prix du voyage qu'en cas de fluctuation entraînant une variation du prix total du voyage de plus ou moins 5%. • S'agissant des prestations facturées à Vacances Transat en devises, qui peuvent représenter de 30 à 70 % du prix total du voyage, les devises susceptibles d'avoir une incidence sur les prix des prestations de Vacances Transat sont : le dollar américain au 23.09.08 (1 € = 1,47 USD), le dollar canadien au 13.10.08 (1 € = 1,59 CAD), le rand sud africain au 18.12.08 (1 € = 14,02 ZAR) et la roupie indienne au 02.01.09 (1 € = 67,10 INR). Les fluctuations des monnaies précitées seront répercutées à l'identique. • S'agissant des autres monnaies ayant cours dans les pays desservis par Vacances Transat, seront répercutées à l'identique les hausses ou les baisses appliquées par les fournisseurs auxquels Vacances Transat fait appel dans le cadre des séjours et voyages réalisés dans les pays concernés (nous vous recommandons de consulter la liste complète des monnaies locales dans notre rubrique « à savoir » pages 186/187) ; ces hausses ou ces baisses étant calculées par rapport au cours de la devise locale à la date de conclusion de l'accord entre Vacances Transat et le fournisseur concerné, qui constitue dans ce cas la date de référence.

Conditions d'inscription

34 - Assurance Multirisques : en cas de réservation à plus de 30 jours du départ, ces assurances doivent être souscrites au plus tard 7 jours après la confirmation du dossier (date d'émission de la facturation) ; en cas de réservation moins de 30 jours avant le départ, ces assurances doivent obligatoirement être souscrites le jour même de la réservation. Toute assurance souscrite est non cessible et non remboursable.

35 - Acompte / Paiement du solde du voyage : lors de la réservation, un acompte doit être effectué : • plus de 30 jours avant la date de départ : 25 % du montant total ; le solde du voyage doit être effectué au moins 30 jours avant la date de départ ; le non-versement du solde 30 jours avant la date de départ entraîne l'annulation du dossier, sans aucun remboursement (les sommes versées par le client à la réservation seront conservées par Vacances Transat à titre d'avance sur frais d'annulation) • 30 jours et moins avant la date de départ : 100 % du montant total ; pour toute inscription intervenant à 10 jours, ou moins, du départ, il sera facturé un supplément de 40 € (15 jours, ou moins, pour les DOM-TOM et étranger, supplément de 80 €), incluant les frais d'acheminement des documents de voyage. Dans tous les cas, les documents de voyage ne sont remis qu'après le paiement du solde. Les pénalités de retard sont égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de facture.

36 - Disponibilité : toutes nos offres sont valables pour les périodes indiquées et jusqu'à épuisement du nombre de places disponibles. En particulier, le client est averti que certains produits peuvent être vendus dans un délai relativement court dans le cas notamment des offres promotionnelles ou des offres spéciales décrites dans les programmes (stock limité indiqué en fin des présentes conditions générales de vente). Le client est invité à se renseigner sur le nombre des disponibilités pour nos offres. Par ailleurs, le client est averti que les disponibilités effectives des compagnies aériennes peuvent ne pas être mises à jour en temps réel. Si le voyage s'avérait indisponible, Vacances Transat avertira le client dans un délai maximum de 48 heures et lui proposera un autre voyage ; en cas de refus du client, Vacances Transat remboursera l'intégralité des sommes versées. Vacances Transat n'est, en aucun cas, responsable de l'indisponibilité d'un voyage révélée dans un délai de 48 heures après la réservation et ne versera aucune indemnité.

37 - Modification ou annulation du voyage avant le départ : lorsque le voyage est annulé par le vendeur pour quelque motif que ce soit, l'acheteur reçoit une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date, sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure, des événements climatiques, sanitaires ou naturels (cyclone, algues, grippe aviaire, etc.), pour la sécurité des voyageurs ou par l'insuffisance du nombre de participants à un voyage à forfait. Lorsque, avant le départ, le voyage est modifié par le vendeur sur des éléments essentiels, l'acheteur peut, dans un délai de 7 jours après avoir été averti (ou le plus rapidement possible lorsque le client a été averti moins de 7 jours avant le départ) : • soit résilier son contrat avec remboursement des sommes versées • soit accepter de participer au voyage modifié ; un avenant au contrat est alors présenté au client, précisant les modifications apportées et la variation du prix que celles-ci entraînent. Toute annulation ou modification du voyage par le client avant son départ entraîne l'exigibilité des frais suivants :

Frais de modification ou d'annulation par personne sauf conditions particulières ci-dessous (1)					
	D - 31 et plus	de D - 30 à D - 21	de D - 20 à D - 8	de D - 7 à D - 3	de D - 2 au Départ (D)
Annul.	100 €	25 %	50 %	75 %	100 %
Modif.	50 €	25 %	50 %	75 %	100 %

(1) Forfaits programmés sur vols affrétés Air Méditerranée, XL AIRWAYS ou Cubana de Aviacion				
	D - 31 et plus	de D - 30 à D - 21	de D - 20 à D - 8	de D - 2 au Départ (D)
	10 %	50 %	75 %	100 %

Dans le cadre de vacances à composer (à la carte, circuit individuel, vols...) les frais d'annulation par prestation sont cumulables. Une annulation partielle peut entraîner un changement d'occupation de l'hébergement ; la différence tarifaire est due dans tous les cas (voir assurances p. 193). En cas d'annulation totale, le montant de l'assurance voyages n'est pas remboursable et ce, même à plus d'un mois du départ. Certains produits sont soumis à des conditions de modification ou d'annulation particulières, obligatoires et précisées sur les pages concernées ou à la réservation. Nous nous réservons

le droit de facturer, en sus, les frais de téléphone ou télécopie engagés pour effectuer les réservations.

38 - Cession de contrat : le cédant doit impérativement informer son agence de voyages de la cession du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage (15 jours pour une croisière), en indiquant précisément les nom et adresse du cessionnaire et du participant au voyage et en justifiant que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage (type d'hébergement, formule de voyage, tranche d'âge des enfants, etc.). Cette cession entraîne, conformément à l'art. L.211-12 du code du tourisme, des frais à acquitter par le cédant : • jusqu'à 30 jours avant le départ : 35 € par personne • de 29 à 15 jours avant le départ : 70 € par personne • de 14 à 7 jours avant le départ : 135 € par personne. Dans certains cas (sur justificatifs) les frais de cession pourront être plus élevés. Dans d'autres cas, cette cession sera impossible du fait des restrictions de certains prestataires.

Responsabilité des transporteurs aériens

39 - Limitation de responsabilité : la responsabilité des compagnies aériennes participant aux voyages proposés par Vacances Transat, ainsi que celle des représentants, agents ou employés de cette dernière, est limitée en cas de dommages, plaintes ou réclamations de toute nature, au transport aérien des passagers et de leurs bagages exclusivement, comme précisé dans les conditions de transport figurant sur le billet des passagers. Vacances Transat est un organisateur de voyages qui affrète et co-affrète des avions et n'agit qu'en qualité d'intermédiaire entre le passager et le transporteur ; à ce titre, elle ne maîtrise pas les horaires de transport. Dans l'hypothèse où sa responsabilité serait engagée, Vacances Transat bénéficierait des mêmes exclusions et/ou limitations de responsabilité que le transporteur aérien. Vacances Transat n'est jamais responsable des dommages indirects (pré-post acheminements, etc.).

Responsabilité du client

40 - Formalités / Enregistrement / Embarquement : les réglementations des pays changent sans préavis et peuvent être consultées sur les sites www.diplomatie.gouv.fr ou www.action-visa.com ; elles sont données à titre indicatif pour les ressortissants français. Il appartient au client d'avertir l'agent de voyages avant la réservation s'il n'est pas de nationalité française. Un client voyageant seul avec un enfant mineur doit en général être muni d'une autorisation de sortie de territoire pour le voyage envisagé, qui doit, dans certains cas, être certifiée par une autorité publique et accompagnée de la copie de la carte d'identité des (ou du second) parents ; le client doit se renseigner auprès de l'agent de voyages à la réservation. L'agent de voyages doit communiquer aux clients, avant la conclusion du contrat, les informations sur les diverses formalités administratives, sanitaires et douanières propres à leur situation personnelle, notamment au regard de leur nationalité, nécessaires à l'accomplissement du voyage et au franchissement des frontières (destinations finale et de transit), tant pour eux-mêmes que, le cas échéant, pour leurs enfants mineurs. Il appartient aux clients d'accomplir et de respecter scrupuleusement ces formalités en supportant les frais et de s'assurer que les noms et prénoms qui figurent sur leurs documents de voyage (réservation, titre de transport, bon d'échange...) correspondent exactement à ceux qui figurent sur leur pièce d'identité, passeport, visas, etc. Dans le cas où Vacances Transat établit des documents pour le compte du client (carte de tourisme, visa, etc.), elle le fait sur la base des informations qui lui sont transmises par l'agence de voyages, sous la responsabilité du client. Vacances Transat ne pourra être tenue pour responsable de l'inobservation par le client de l'une quelconque de ses obligations, notamment dans le cas où le client se verrait refuser l'embarquement ou le débarquement et/ou infliger le paiement d'une amende. A cet égard, nous rappelons que, conformément aux dispositions applicables et notamment à l'article L.322-2 du Code de l'Aviation Civile, les compagnies aériennes sont habilitées à refuser le transport à tout passager qui ne respecterait pas la réglementation applicable lui permettant, au regard de sa nationalité, l'entrée sur le territoire de destination et/ou de transit. Par ailleurs, certaines compagnies se réservent expressément le droit de recourir, auprès des passagers n'ayant pas respecté ladite réglementation, l'ensemble des frais et amendes qui pourraient résulter de leur embarquement. En cas de défaut d'enregistrement ou d'embarquement (avion, navire, autocar, escales etc.), le prix du voyage restera intégralement dû à Vacances Transat qui ne procédera à aucun remboursement ; de même, en cas de défaut de présentation des documents nécessaires à l'accomplissement d'une activité ou au bénéfice d'un avantage (permis de conduire valide,

certificat de mariage récent, etc.). **Attention :** l'attention des clients est attirée sur l'obligation d'obtenir une pré-autorisation d'entrée aux USA pour chacun des passagers inscrits, au plus tard 72 h avant la date de départ, chaque passager devant personnellement créer son dossier de pré-autorisation sur le site <https://esta.cbp.dhs.gov>.

41 - Prestations non utilisées : le défaut de présentation, pour quelque cause que ce soit, au premier établissement réservé à destination peut entraîner l'annulation de l'ensemble des réservations et est considéré comme un abandon de séjour ; nous conseillons de contacter le fournisseur dont les coordonnées figurent dans les documents de voyage. Le renoncement à l'une des prestations incluses ou l'abandon, l'interruption, la modification d'un voyage, pour quelque cause que ce soit, ne fera l'objet d'aucun remboursement ni indemnité. Le client ne peut, sauf accord écrit préalable de l'organisateur, modifier sur place le déroulement de son voyage ; les frais de modification sont entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre au remboursement des prestations dont il n'a pas bénéficié du fait de ces modifications. Le remboursement d'une prestation spécifiquement facturée et non utilisée pour raison climatique se fera uniquement sur présentation d'une attestation du prestataire concerné.

42 - Date et prix : la période pour réaliser un voyage relève des seuls choix et responsabilité du client qui doit s'assurer -par ses propres moyens- que les conditions de la destination (situations sociale, économique et politique, climat, festivités, fréquentation, affluence, jours fériés, événements, etc.) lui conviennent. Dans certaines régions, les sites ou infrastructures touristiques peuvent être fermés en avant et/ou arrière-saison et rendre certaines activités impraticables ; il en est de même pour le fonctionnement des activités et des équipements d'un établissement. Vacances Transat peut être amené à proposer des tarifs promotionnels de dernière minute, sans aucun effet rétroactif. Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération après la réservation ; il appartient au client d'apprécier avant la réservation si le prix lui convient en acceptant le principe qu'il s'agit d'un prix forfaitaire, commercialisé par des distributeurs indépendants.

43 - Niveaux de vie et services : les modes et niveaux de vie et les conditions et niveaux de services des pays présentés peuvent être différents ou inférieurs à ceux auxquels le client est habitué. Les conditions économiques et sanitaires aléatoires de certains pays ou régions peuvent aussi sensiblement modifier la qualité des prestations (présence d'insectes dans les établissements, coupures d'eau et/ou d'électricité, problèmes d'approvisionnement, qualité de la restauration, etc.) ; également, certains pays, régions, établissements ou véhicules peuvent ne pas être équipés pour faire face à des phénomènes atmosphériques exceptionnels (vague de froid ou de chaleur, etc.) ; le client le réalise et en accepte les inconvénients et conséquences éventuels.

44 - Sécurité / Aptitude au voyage : il est de la responsabilité du client de respecter toutes les règles et consignes de sécurité indiquées par les prestataires (guides, hôteliers, transporteurs, loueurs, etc.) et de s'assurer de l'adéquation de sa forme physique et psychique au produit choisi. En outre, le client se doit de faire preuve de bon sens, de prudence et de précaution lors des activités auxquelles il participe. Un client présentant un handicap/incapacité doit nous aviser, dès l'inscription, de tout besoin particulier en découlant ; des mesures appropriées sont prises, chaque fois que cela est possible ; la prise en charge complète et totale du handicap/incapacité relève de la seule responsabilité du client. Quelques hôtels proposent un nombre très restreint de chambres adaptées à certains handicaps, confirmées sous un long délai, à un tarif généralement supérieur aux chambres standard. Nous ne saurions être tenus responsables de la défaillance d'un prestataire à fournir un service ou un hébergement adapté aux besoins dudit client ; dans un tel cas, l'éventuel supplément perçu serait remboursé au client, tenant lieu de seul dédommagement. Compte tenu des difficultés inhérentes à certains programmes (séjours, circuits, excursions, etc.) et de l'autonomie physique et psychique qu'ils impliquent, nous nous réservons le droit de refuser une inscription qui nous paraîtrait inadaptée à leurs contingences et/ou d'exclure toute personne contrevenant au bon déroulement dudit programme. Egalement, certaines activités/excursions peuvent être fortement déconseillées aux femmes enceintes et certains prestataires se réservent le droit de leur en interdire l'accès. Il est conseillé au client de se munir de conserver en lieu sûr les photocopies intégrales de ses documents importants (ex : passeport, ordonnances médicales, cartes de crédit, coordonnées bancaires, polices d'assurance, etc.) propres à faciliter les démarches qu'il aurait à accomplir (déclarations de

vol, ouverture d'un dossier assurance, paiements à l'étranger, etc.). Il est également conseillé au client de noter et de conserver avec lui les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.

45 - Effets personnels : Dans certains pays, les vols sont assez fréquents. La surveillance permanente de ses effets personnels incombe au client pendant toute la durée de son voyage. Les objets ou effets personnels des clients restent placés sous leur responsabilité pendant toute la durée de leur voyage et de leur séjour, à moins qu'ils aient été placés dans les coffres mis à la disposition des clients par les prestataires. Hormis ce cas, Vacances Transat ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de pertes ou vols éventuels. En cas de vol, il appartient au client de procéder aux diverses démarches et déclarations auprès des autorités locales compétentes et d'en informer le responsable de l'hôtel. Vacances Transat ne saurait être responsable des effets égarés ou oubliés par le client ; les dispositions pour déclarer, rechercher et récupérer ses effets personnels sont à prendre et à assumer par le client lui-même. Vacances Transat ne saurait être responsable de la confiscation ou destruction des objets considérés comme dangereux, lors des contrôles de sûreté portuaires ou aéroportuaires.

Responsabilité de VACANCES TRANSAT

46 - Responsabilité : lorsque la responsabilité de Vacances Transat est engagée, elle est limitée au coût de la prestation non assurée par sa faute. Notre rôle est de servir d'intermédiaire entre les voyageurs et les fournisseurs de services (transporteurs, hôtels, loueurs de voitures ou de bateaux, etc.), que nous choisissons avec soin. Vacances Transat est déchargée de toute responsabilité lorsque l'annulation ou la modification essentielle d'un voyage -avant le départ ou à destination- est imputable à un cas de force majeure (événements climatiques, sanitaires ou naturels...) ; à des mesures liées à la sécurité des voyageurs, à la faute du client ou au fait d'un tiers étranger à la fourniture des prestations.

47 - Après-vente : si le client considère qu'une prestation sur place n'est pas fournie comme prévu, il doit immédiatement et expressément formuler sa réclamation aux responsables locaux, afin de ne pas en subir les inconvénients pendant toute la durée du séjour. Chaque fois que cela est possible, une compensation est proposée sur place et tient alors lieu de seul dédommagement. Les réclamations sur le déroulement du voyage doivent être adressées à Vacances Transat, avec les documents justificatifs, par courrier recommandé avec accusé de réception et par l'intermédiaire de l'agence de voyages, dans le mois qui suit le retour du client. Le non-respect de ce délai peut affecter la qualité de traitement du dossier. Conformément aux usages de la profession régissant les rapports entre Voyageurs et Distributeurs, il sera répondu par l'intermédiaire de l'agence de voyages ; le délai de réponse varie selon la durée des investigations.

Informatique et Liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données nominatives qui le concernent et que Vacances Transat est amené à recueillir pour les besoins de son activité. Ce droit peut être exercé sur simple demande adressée au siège social, au service juridique. Un certain nombre de ces données sont obligatoires pour permettre les réservations et le refus du client de les communiquer pourrait faire obstacle à la réservation. Nous sommes notamment tenus, en application de plusieurs réglementations nationales et internationales, de communiquer certaines données nominatives aux compagnies aériennes qui les transmettent, avant l'arrivée, aux autorités chargées du contrôle des frontières afin de leur permettre d'assurer la sûreté aérienne et protéger leur sécurité nationale. En outre, les Etats Unis ont adopté une réglementation obligeant toutes les compagnies aériennes internationales effectuant des survols au-dessus ou des vols vers les Etats Unis à donner aux douanes américaines un accès direct à l'intégralité des informations détenues sur leurs passagers. Ces informations peuvent être conservées par les autorités américaines pendant 15 ans et peuvent être partagées avec d'autres autorités. Pour obtenir de plus amples informations sur cette réglementation, le client peut contacter la compagnie aérienne concernée ou son agence de voyages.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CODE DU TOURISME (EXTRAITS)

Conformément aux dispositions de l'article R.211-14 du Code du Tourisme, vous trouverez ci-après les dispositions des articles R.211-5 à R.211-13 du Code du Tourisme :

Article R211-5 : Sous réserve des exclusions prévues aux a et b du deuxième alinéa de l'article L.211-8, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : **1/** La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; **2/** Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; **3/** Les repas fournis ; **4/** La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; **5/** Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; **6/** Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; **7/** La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ; **8/** Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; **9/** Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-10 ; **10/** Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; **11/** Les conditions d'annulation définies aux articles R.211-11, R.211-12 et R.211-13 ; **12/** Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agents de voyages et de la responsabilité civile

des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ; **13/** L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; **14/** Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R.211-15 à R.211-18.

Article R211-7 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-8 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes : **1/** Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; **2/** La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; **3/** Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ; **4/** Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; **5/** Le nombre de repas fournis ; **6/** L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; **7/** Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; **8/** Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-10 ; **9/** L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services tels que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; **10/** Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; **11/** Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; **12/** Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; **13/** La date limite d'information de l'acheteur en cas

d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-6 ; **14/** Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; **15/** Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-11, R.211-12 et R.211-13 ; **16/** Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; **17/** Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; **18/** La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; **19/** L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ; **20/** La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R.211-6.

Article R211-9 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R.211-6, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception : • soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; • soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; • un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12 : Dans le cas prévu à l'article L.211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : • soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; • soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R.211-6.

STOCK ATTRIBUÉ À CERTAINES OFFRES SPÉCIALES (voir aussi article 23 et descriptif p. 12 et 13)			
Offres	Destinations	Condition	Stock limité
« Réservez tôt Asie »	Circuits accompagnés « Charmes du Vietnam », « Passion du Vietnam » et « Héritage du Vietnam »	Réservez avant le 15/04/09	Extension 3 nuits offertes aux 250 premiers inscrits sur la saison Été
« Réservez tôt Asie »	Circuit Philippines « D'îles en îles »	Réservez avant le 15/04/09	Extension 3 nuits offertes aux 40 premiers inscrits sur la saison Été
« Lunes de Miel » Asie	Vietnam (Circuits Charmes, Passion et Héritages)	Lune de Miel / Anniversaire de mariage	Circuit «En privé» sans supplément limité aux 2 premiers inscrits sur chaque départ
« Lune de Miel » Egypte	«Nil au fil du Temps», «Terre des Pharaons» et «Egypte Mystérieuse»	Lune de Miel	Croisière «En privé» sans supplément, limitée aux 2 premiers inscrits sur chaque départ
« L'Égypte en famille »	Croisière & Mer rouge	Hébergement offert pour 2 enfants de 2 à 12 ans dans 1 cabine séparée des parents	3 cabines «enfant» par croisière et par date de départ
« Réservez tôt Kenya »	Safaris Jambo et Kilimandjaro	Réservez avant le 15/04/09	Extension 2 nuits offertes aux 150 premiers inscrits sur la saison Été
« Réservez tôt Amérique Latine »	Circuits accompagnés p. 108 à 111 et 114 à 121	Réservez avant le 15/04/09 pour les départs à partir du 01/07/09	Coffret «Thé & Café» offert pour les 200 premiers inscrits
« Jamais sans ma tribu »	Egypte, Pérou, Pérou/Bolivie, Kenya, Asie	6 adultes réservant simultanément (hors vacances scolaires)	Réduction de 300 € par dossier pour les 300 premiers inscrits

VACANCES SCOLAIRES 2009				
Zones/Périodes	A	B	C	CORSE
Printemps	04/04-20/04	18/04-04/05	11/04-27/04	21/04-04/05
Été	02/07-02/09	02/07-02/09	02/07-02/09	02/07-02/09
Toussaint	24/10-05/11	24/10-05/11	24/10-05/11	24/10-05/11

ZONE A : Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse.
ZONE B : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.
ZONE C : Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.

Informations communiquées à titre indicatif et susceptibles de modifications.

Crédits photos :

- **Photos de couverture :** Gettyimages - Office du tourisme de la République Dominicaine.
- **Photos Marketing :** Christian Knepper - Embratur, Egyptian Tourist Authority, Jupiterimages, Gettyimages, Ian Cumming, Mickael David-Author's Image, Hôtel Magic Blue, Office du Tourisme du Mexique, Office du Tourisme des Philippines, Office du Tourisme du Vietnam, P. Escudero, PromPeru, Riotur, Travel Alberta, Tobias Hauser.
- **Photos Produits :** Alexander & Associates, C.Liaigre, Sol Melia Hoteles, Sol Melia Cuba, Iberostar Hotels, Habaguanex, Accor Hotels, Saratoga Hotel, Ocean by H10 Hotels, Bahia Principe Clubs & Resorts, IFA Hôtels, Karisma Hotels, Illusion Boutique Hotel, Cubanacan Hoteles, Gran Caribe, Gaviota, Barcelo Resorts, Hotetur, Viva Wyndham Resorts, Am Resorts, Sirenis Hotels, Altourmativae excursions, Magic Resorts, Sea Passion, V. Reigner, P. Escudero, C. Poulet, Olivier de Fresnoy, T.Berger, Mickael David/Author's Image, Princesse d'Annam, Angkor-Village, Nusa-Dua-Beach, Senggigi-Beach, Woraburi Resort, Tavana Hotel, Samui Buri Resort & Spa, All Seasons Hotels, Khao Lak Palm Beach Resort, Merlin Resort, Sri Hotels, Ao Prao Resort, Veranda Resort, Offices du Tourisme : Cuba, République Dominicaine, Mexique, Campeche, Philippines, Thaïlande - P.Duchier, PromPeru/OT Perou, Equateur, INGUAT, Riotur, Prague, Bureau de Promotion Touristique de La Riviera Maya, Embratur / Christian Knepper, Alamo, Egyptian Tourist Authority-Bertrand Rieger-Hemis.fr, Gettyimages, Jupiter images, Valérie Mac Namara, Florence Berge, Go Tourism, Christian de Aquino, Laure Lebouché.

Nous remercions également l'ensemble de nos fournisseurs et l'équipe de Vacances Transat nous ayant prêté leurs photos.